



Le 09 avril 2021

Conseil national des politiques de lutte
contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Comité scientifique du CNLE

Projet d'étude pour le rapport sur la connaissance qualitative de l'évolution de la pauvreté

II - Illustrer l'effet de la crise sur les revenus des familles pauvres et modestes à l'aide de cas types

Par Muriel Pucci-Porté (université paris I), membre du comité scientifique du CNLE

Muriel Pucci a réalisé plusieurs analyses par cas-types illustratives de l'évolution du niveau de vie des ménages situés dans le bas de l'échelle de la distribution et dans une position intermédiaire sous la médiane des niveaux de vie. Les études sur cas-types, qui ne sont certes pas représentatives, apportent une vision complémentaire aux travaux quantitatifs conduits en population générale et donnent un éclairage intéressant de l'impact de certains mécanismes économiques et institutionnels à l'œuvre lorsque par exemple, les personnes ont perdu leur emploi ou subissent une baisse de leur revenu d'activité. Plusieurs situations sont envisagées et rappelées dans l'encadré 1.

Les résultats permettent d'ores et déjà de tirer des enseignements et confirment les points d'attention et de constats d'ores et déjà pointés dans la première note programmatique produite par le secrétariat général du comité scientifique du CNLE.

Synthèse des résultats

Les personnes qui sont en chômage partiel n'enregistrent dans l'ensemble aucune perte de revenus. En effet, en cas de recours à l'activité partielle au sein d'une entreprise, les salariés touchés par une perte de salaire sont indemnisés par l'employeur.

Pour des populations déjà pauvres et qui travaillaient avant que ne surviennent la crise sanitaire et ses retombées économiques et sociales, le risque de basculer dans la grande pauvreté est non négligeable. Il concerne en premier lieu certaines familles dont l'un des membres étaient en emploi avant la crise (couple en monoactivité initialement). Le nombre ou l'âge des enfants à charge ainsi que le traitement social du chômage (indemnisé ou non) sont une source de différenciation significative des situations lorsque l'activité professionnelle évolue. A situation identique, il est parfois préférable d'être chômeur sans indemnisation qu'avec l'ARE ou d'avoir 3 enfants plutôt que 2. Quoiqu'il en soit, les populations subissent des pertes de niveau de vie substantielles au chômage.

Les catégories de ménages non pauvres mais disposant de ressources modestes peuvent subir dans des proportions importantes dans certains cas et surtout monoactifs franchissent le seuil de grande pauvreté (à 40 %).

Encadré 2 : Cas-types étudiés et hypothèses retenues pour les ménages

Les configurations familiales

- Personnes seule,
- Parent isolé avec un enfant de 5 ans et avec 2 enfants âgés de 5 et 8 ans
- Couple monoactif sans enfant
- Couple monoactif avec un enfant de 5 ans, avec 2 enfants âgés de 5 et 8 ans et avec 3 enfants âgés de 5, 8 et 11 ans
- Couple biactif homogame (où les deux conjoints ont le même salaire) sans enfant
- Couple biactif homogame avec un enfant de 5 ans, avec 2 enfants âgés de 5 et 8 ans et avec 3 enfants âgés de 5, 8 et 11 ans

Les cas-types sans enfant concernent des populations ayant plus de 25 ans (avec enfants lorsqu'ils sont éligibles, les droits sont les mêmes avant et après 25 ans).

Les niveaux de revenu initiaux

Les revenus salariaux du foyer sont calculés de telle sorte que le niveau de vie du ménage est :

- Soit égal au niveau du premier décile, soit 934€/mois par unité de consommation (UC)
- Soit égal au niveau de vie moyen des ménages compris entre le 1er et le 2ème décile de la distribution des niveaux de vie, soit 1 064€/mois par unité de consommation
- Soit égal au niveau de vie moyen des ménages compris entre le 3ème et le 4ème décile de l'échelle des niveaux de vie, soit 1 486€/mois par unité de consommation

Barèmes sociaux

- Avril 2020,
- Les aides au logement sont calculés pour un locataire en zone 2 qui n'est pas soumis à la dégressivité liée aux loyers élevés.
- On suppose que les foyers recourent à tous leurs droits sociaux.
- Pour les moins de 25, il convient d'enlever le RSA et la prime d'activité s'ils sont étudiants, stagiaires ou apprentis et touchent une rémunération inférieure à 0,78 Smic, soit 932,29 euros.

Effets de la crise

- Pour les personnes seules et les couples monoactifs (avec ou sans enfant) on étudie l'effet sur les revenus du fait que le travailleur passe :
 - ✓ au chômage partiel,
 - ✓ au chômage rémunéré et perçoit l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)
 - ✓ au chômage non rémunéré.
- Pour les couples biactifs (avec ou sans enfant), on étudie l'effet sur les revenus du fait que :
 - ✓ un travailleur conserve son emploi et l'autre se retrouve au chômage partiel,
 - ✓ un travailleur garde son emploi et l'autre passe au chômage rémunéré (ARE)
 - ✓ un travailleur garde son emploi et l'autre passe au chômage non rémunéré.
 - ✓ les deux travailleurs se retrouvent au chômage partiel,
 - ✓ un travailleur passe au chômage partiel et l'autre passe au chômage rémunéré (ARE)
 - ✓ un travailleur passe au chômage partiel et l'autre passe au chômage non rémunéré.

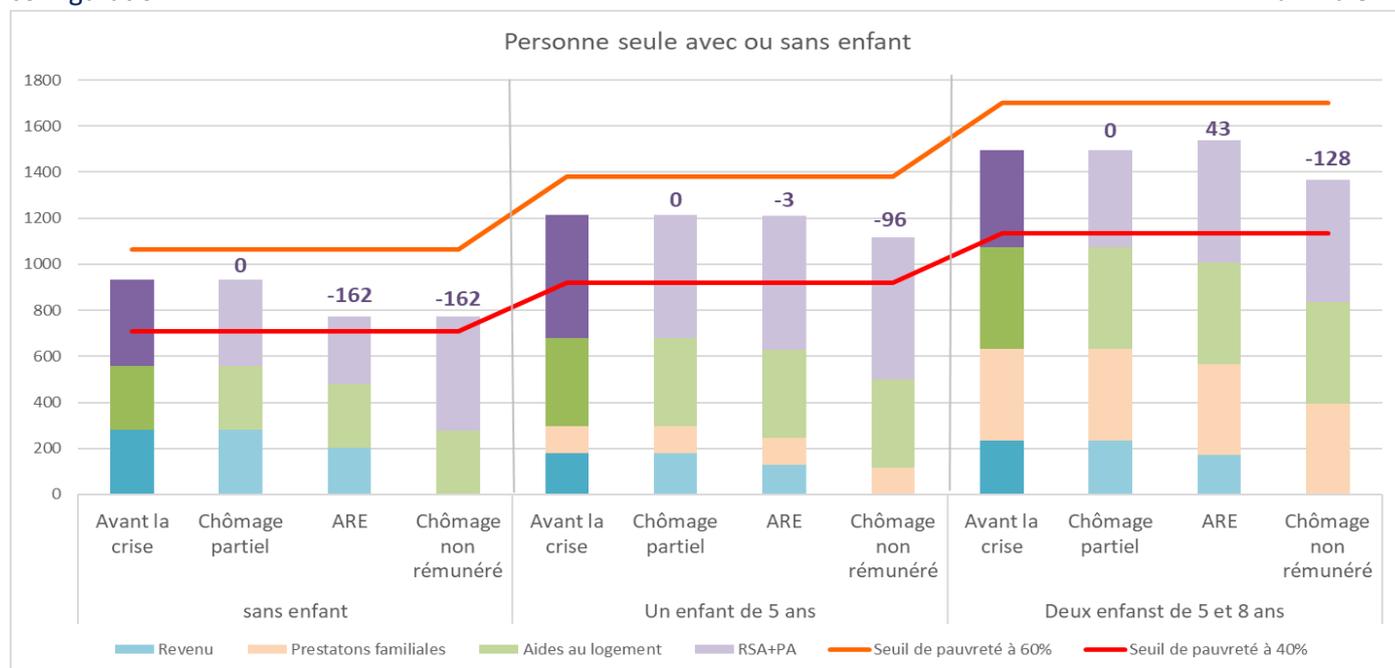
1. Evolution des situations pour des ménages dont le niveau de vie avant crise se situe au niveau du premier décile (soit 934€ par mois par UC)

Pour un niveau de vie de 934 euros (en deçà du seuil de pauvreté égal à 1063 euros en 2018), le chômage partiel compense exactement le salaire, inférieur au smic, quelle que soit la configuration étudiée (Graphique n°1). Comme l'allocation de chômage partiel est considérée comme un revenu professionnel pour les bénéficiaires de la prime d'activité (PA), allocation qu'ils peuvent alors cumuler, il n'y a aucune baisse de revenu observée au chômage partiel.

Des pertes de revenu sont enregistrées lorsque la personne perd son emploi et s'inscrit au chômage (allant de 3 euros à 472 euros selon la configuration familiale et le degré d'activité au sein du ménage). Elles sont particulièrement élevées pour les couples monoactifs avec ou sans charge parentale et restent importantes pour les couples biactifs. Dans certains cas les ressources des personnes se rapprochent, voire atteignent le seuil de pauvreté fixé à 40 % du niveau de vie médian de la population en France métropolitaine, se retrouvant dans des situations de grande pauvreté.

L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est déduite du revenu de solidarité active (RSA) ou de la prime d'activité. Pour les personnes seules et les couples monoactifs (avec ou sans enfant), le niveau de vie au chômage est le même qu'il soit rémunéré ou non. Pour les couples biactifs, en revanche, la prime d'activité du travailleur restant en emploi ou au chômage partiel est plus faible lorsque le conjoint au chômage perçoit l'ARE. Il en résulte une diminution de revenu plus importante par rapport à celle d'un conjoint chômeur mais non indemnisé (écarts de - 34 euros à - 61 euros selon les cas).

Graphique n°1 – Trois cas-types de ménages pauvres (1^{er} décile) selon le traitement social du chômage et la configuration familiale





Source : calculs effectués par Muriel Pucci pour le CNLE.

2. L'évolution de la situation fictive de ménages déjà pauvres avant crise et de celle de ménages ayant un niveau de vie initial modeste sans être pauvre monétairement

Sont envisagés à présent deux catégories de ménages. Ceux dont le niveau de vie avant-crise les situe pratiquement au seuil de pauvreté fixé à 60 % du niveau de vie médian de la population en France métropolitaine, soit entre le 1er et le 2ème décile de la distribution des revenus (1064 euros par mois par unité de consommation (UC)). Puis, les ménages non pauvres sur un plan monétaire mais dont les ressources sont toutefois modestes. Ils disposent d'un niveau de vie moyen des ménages situés entre le 3ème et le 4ème décile (1486 euros par mois par UC)

Pour un niveau de vie initial égal à la moyenne des niveaux de vie des ménages proche du seuil de pauvreté à 60 %

Pour ces ménages pauvres (à 1 euro près car le seuil de pauvreté fixé à 60 % est de 1063 euros/mois par UC) et initialement en emploi, le salaire permettant à ces ménages d'atteindre un niveau de vie de 1064 euros par mois par UC est inférieur au smic (1218,60 euros). On se reportera aux graphiques 2, 3, 4 et 5.

En cas de dégradation de leur situation professionnelle, les principaux résultats sont les suivants :

- Le chômage partiel compense exactement le salaire initial pour toutes les configurations étudiées sauf pour les couples monoactifs avec 1 ou 2 enfants. Dans ces deux cas, les salaires sont respectivement de 1243 euros et 1386 euros et le chômage partiel compense le salaire net à hauteur de 84 % mais la prime d'activité augmente un peu lorsque le travailleur passe au chômage partiel.
- Lorsque la perception de l'ARE annule le RSA perçu et/ou implique un montant plus faible des aides au logement que sans le bénéfice de l'ARE, le niveau de vie baisse plus au chômage rémunéré que non rémunéré. C'est le cas pour les personnes seules sans enfant et les couples avec ou sans enfant. En revanche, pour les parents isolés avec un ou deux enfants, la perception de l'ARE réduit la prime d'activité sans l'annuler et ne réduit pas les aides au logement (car les ressources restent inférieures au seuil de dégressivité) : le chômage rémunéré est plus favorable que le chômage non rémunéré.
- Le niveau de vie des isolés sans enfant s'approche du seuil de pauvreté à 40 % lorsqu'ils « tombent » au chômage mais celui des parents isolés avec un ou deux enfants reste assez nettement au-dessus avec l'ARE.
- Le niveau de vie des couples monoactifs (sans enfant et avec 1 ou 2 enfants) passe sous le seuil de pauvreté à 40 % lorsque le parent actif se retrouve au chômage, mais celui des couples monoactifs avec 3 enfants reste un peu au-dessus (quoi que très proche).
- Le niveau de vie des couples biactifs avec ou sans enfant reste nettement au-dessus du seuil de pauvreté à 40 % lorsqu'un parent « bascule » au chômage (que l'autre soit en emploi ou au chômage partiel) mais s'en rapproche davantage lorsque le chômage est rémunéré.

Pour un niveau de vie égal à la moyenne des niveaux de vie des ménages modestes mais non pauvres

Initialement, le niveau de vie est égal à 1,4 fois le seuil de pauvreté fixé à 60 % (1486 euros par mois par UC) et le salaire permettant aux ménages d'atteindre un niveau de vie équivalent à 1486 euros par mois par UC est supérieur au smic.

- Le chômage partiel compense à hauteur de 84 % le salaire net avec une augmentation de la prime d'activité lorsque le travailleur passe au chômage partiel.
- La perte de revenu au chômage est la plupart du temps plus importante lorsque le chômage n'est pas rémunéré.
- Le niveau de vie des isolés sans enfant ou avec la charge d'1 seul enfant devient inférieur au seuil de pauvreté à 60 % lorsqu'ils finissent au chômage (il se maintient au-dessus mais il s'en rapproche avec 2 enfants et une indemnisation chômage). Il se rapproche fortement du seuil de pauvreté à 40 % en l'absence d'ARE, surtout pour les personnes vivant seule.
- Le niveau de vie des couples monoactifs avec ou sans enfant devient nettement inférieur au seuil de pauvreté fixé à 60 % lorsqu'ils « basculent » au chômage rémunéré et franchit le seuil à 40 % en l'absence d'ARE.
- Le niveau de vie des couples biactifs avec ou sans enfant devient inférieur (ou tout juste égal avec 3 enfants) au seuil de pauvreté à 60 % lorsqu'un des deux travailleurs « tombe » au chômage non rémunéré mais il reste au-dessus lorsque ce dernier perçoit l'ARE.

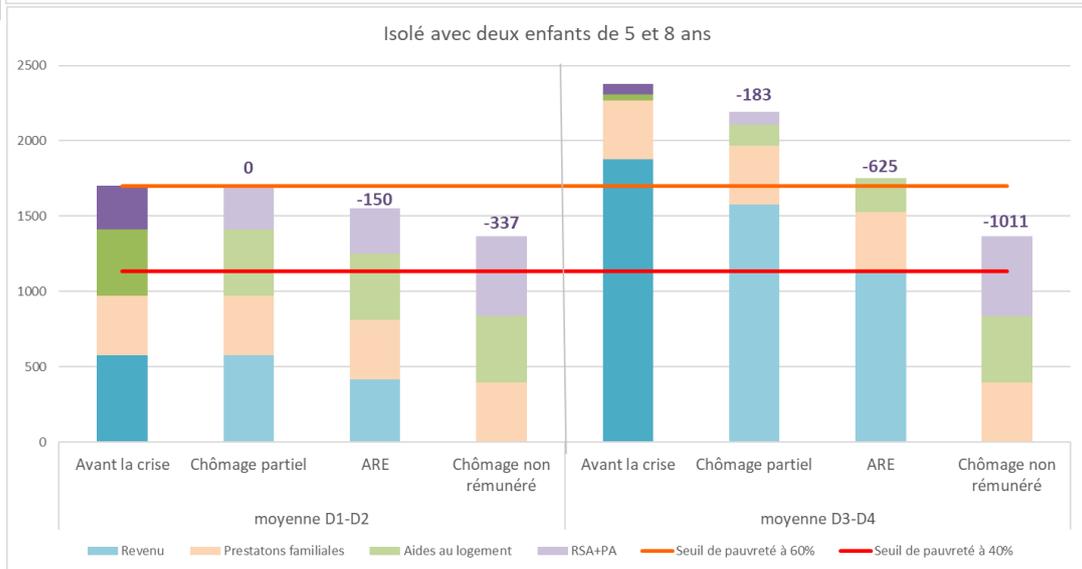
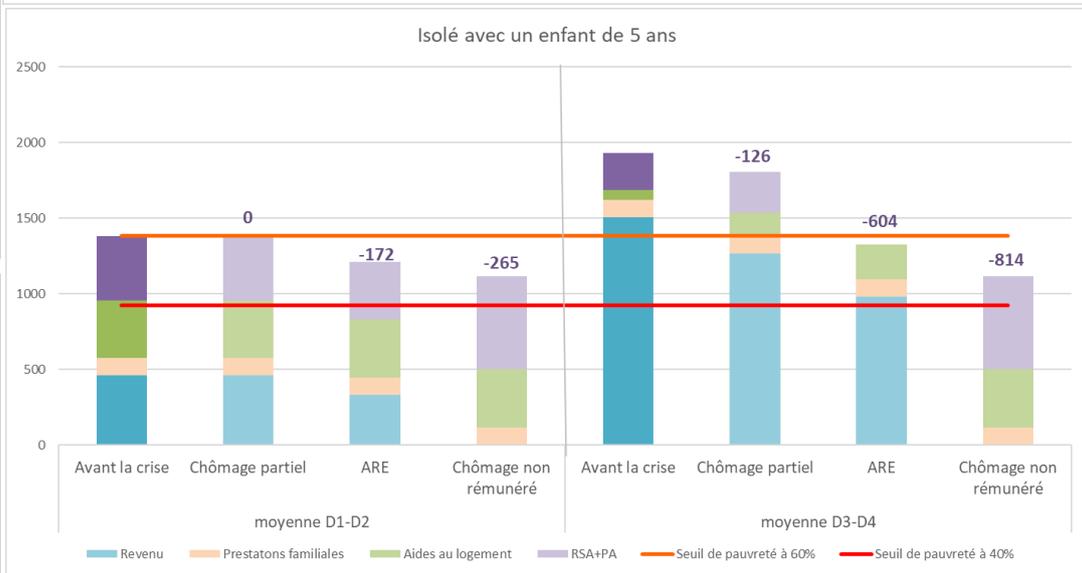
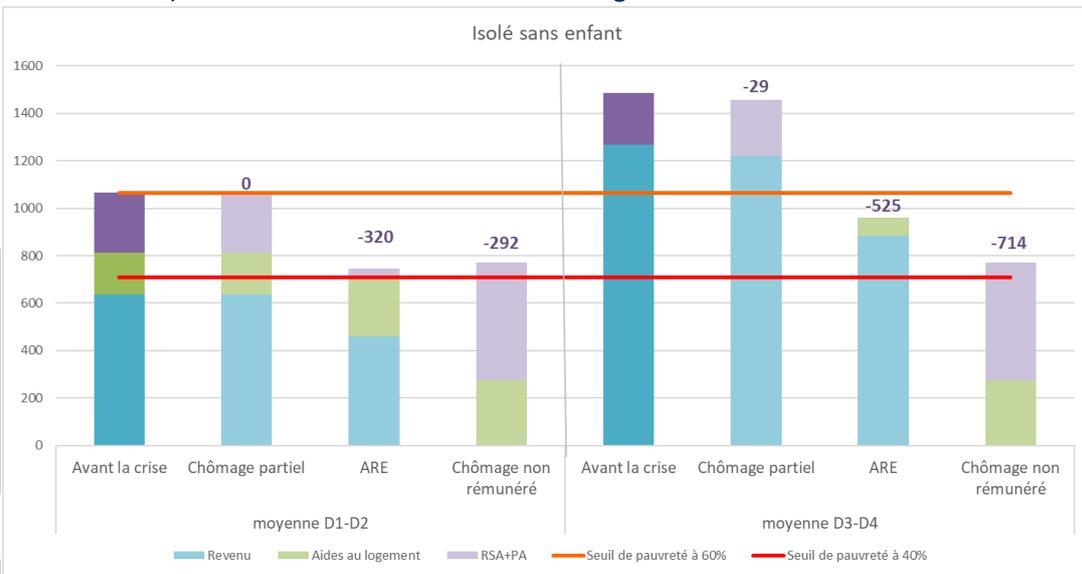
Graphique n°2 – Trois cas-types de personnes seules et familles monoparentales (au niveau du seuil de pauvreté à 60 %) selon le traitement social du chômage et le niveau de vie

Pour un salaire inférieur au Smic, le chômage partiel compense intégralement le salaire

L'ARE est incluse dans la base ressource de la PA alors que le montant d'AL est plus élevé sans ARE

Le niveau de vie moyen entre D1 et D2 est obtenu pour un salaire de 638€ sans enfant, 458€ avec 1 enfant et 578€ avec 2 enfants

Le niveau de vie moyen entre D3 et D4 est obtenu pour un salaire de 1266€ sans enfant, 1505€ avec 1 enfant et 1875€ avec 2 enfants



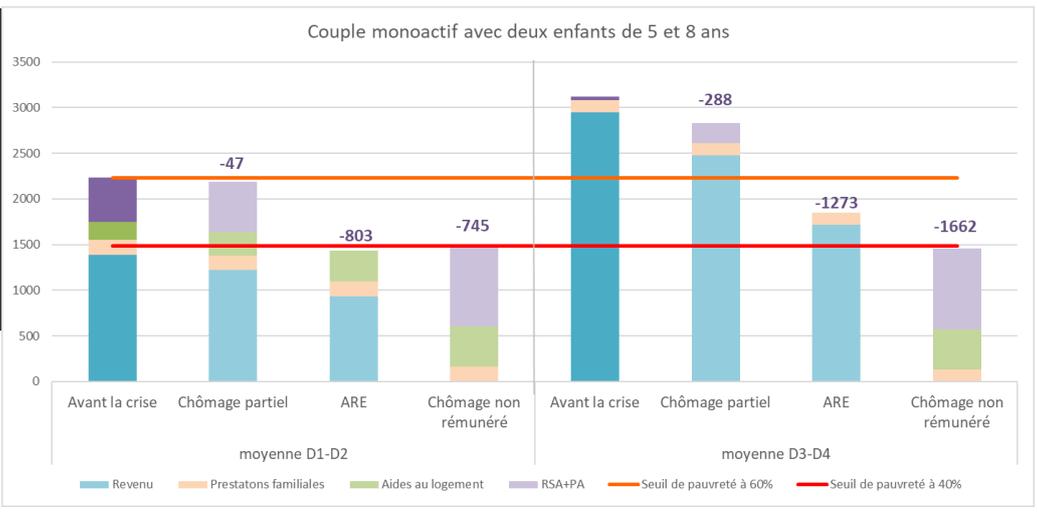
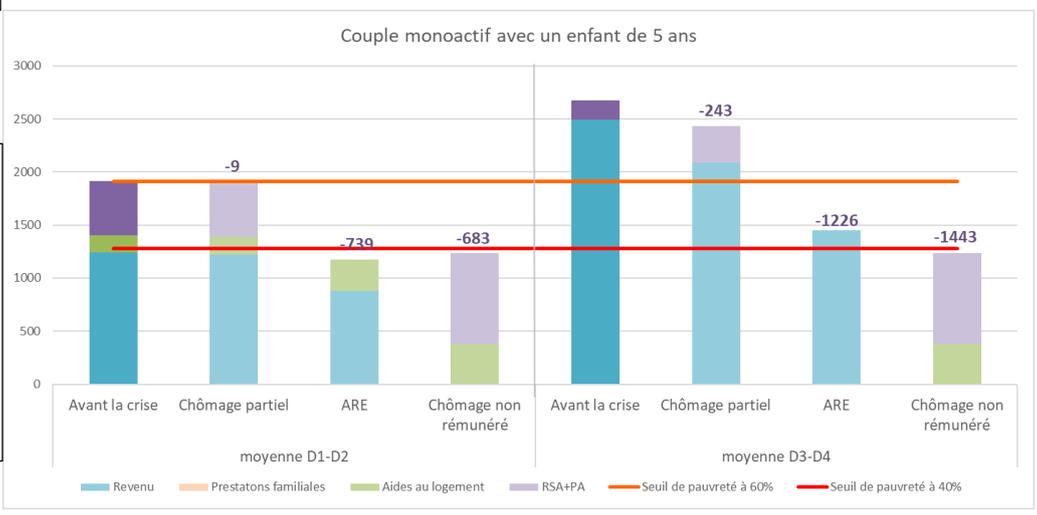
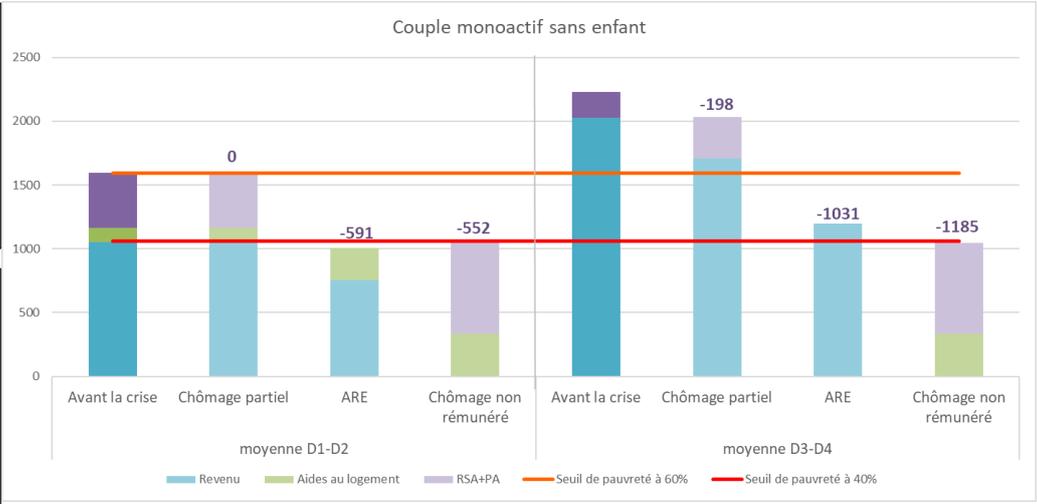
Graphique n°3 – Trois cas-types de couples monoactifs (au niveau du seuil de pauvreté à 60 %) selon le traitement social du chômage et le niveau de vie

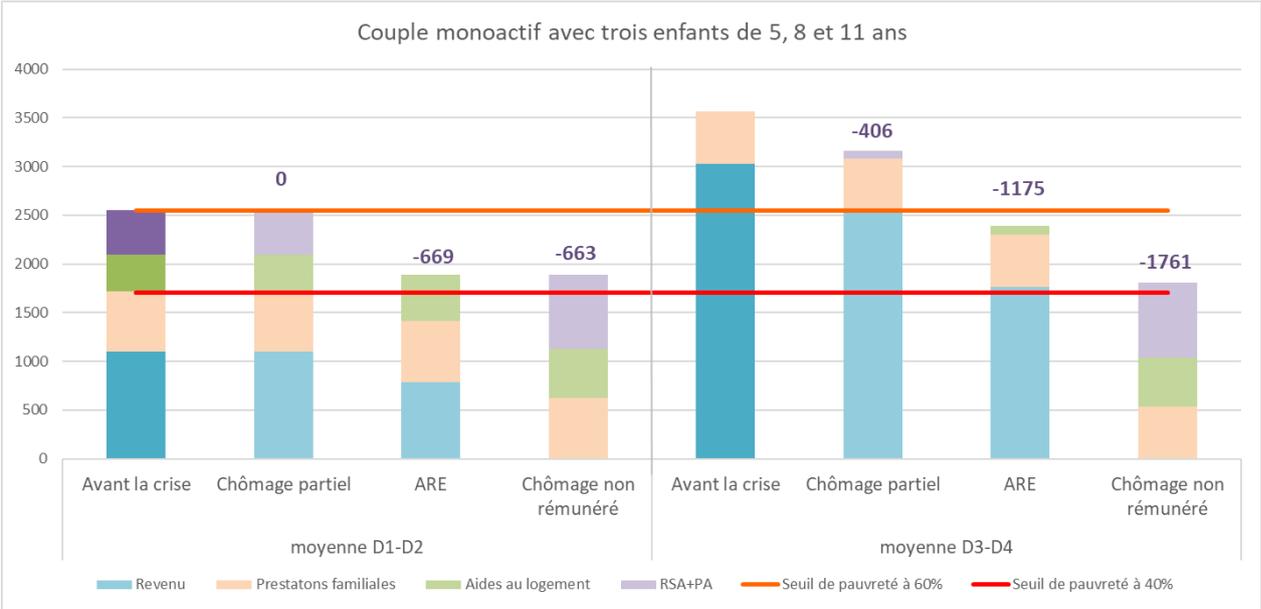
Pour un salaire inférieur au Smic, le chômage partiel compense intégralement le salaire

L'ARE est incluse dans la base ressource de la PA alors que le montant d'AL est plus élevé sans ARE

Le niveau de vie moyen entre D1 et D2 est obtenu pour un salaire de 1051€ sans enfant, 1243€ avec 1 enfant, 1396€ avec 2 enfants et 1095€ avec 3 enfants

Le niveau de vie moyen entre D3 et D4 est obtenu pour un salaire de 2030€ sans enfant, 2490€ avec 1 enfant, 2948€ avec 2 enfants et 3030€ avec 3 enfants





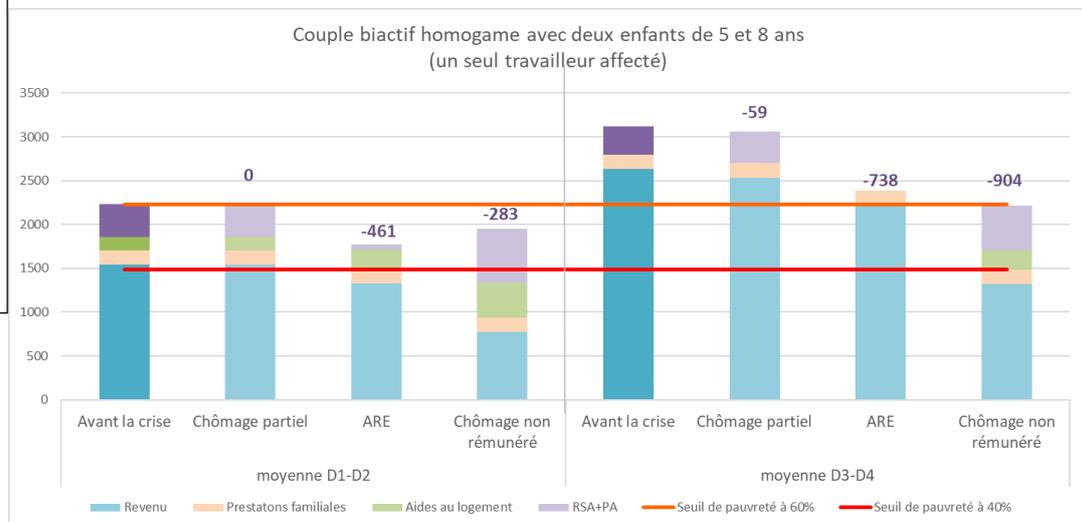
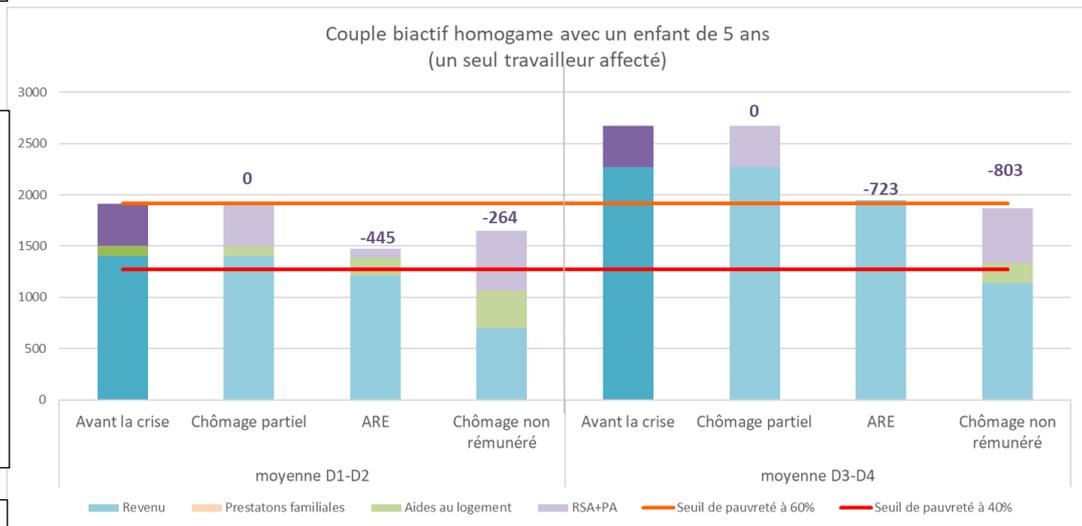
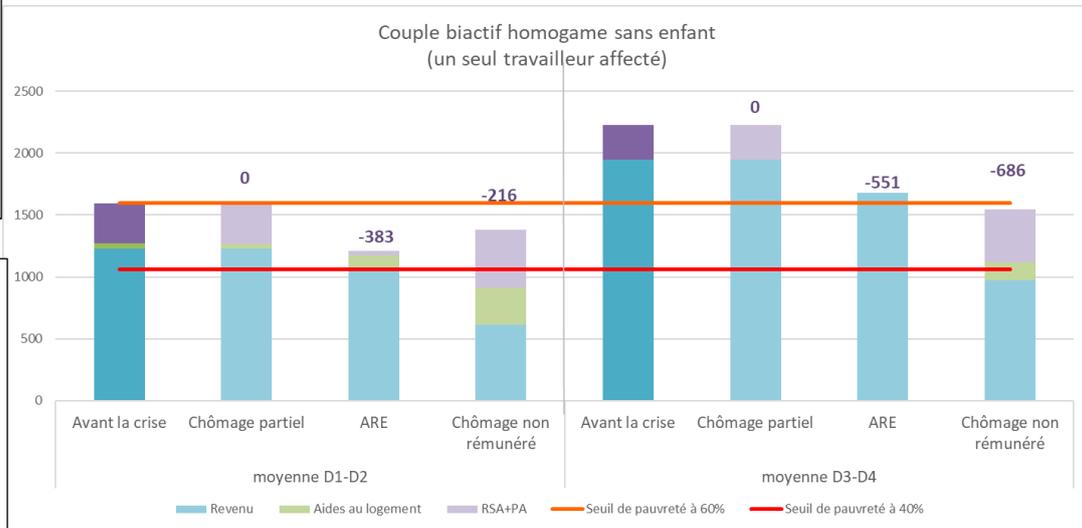
Graphique n°4 – Trois cas-types de couples biactifs homogames avec un seul travailleur affecté (au niveau du seuil de pauvreté à 60 %) selon le traitement social du chômage et le niveau de vie

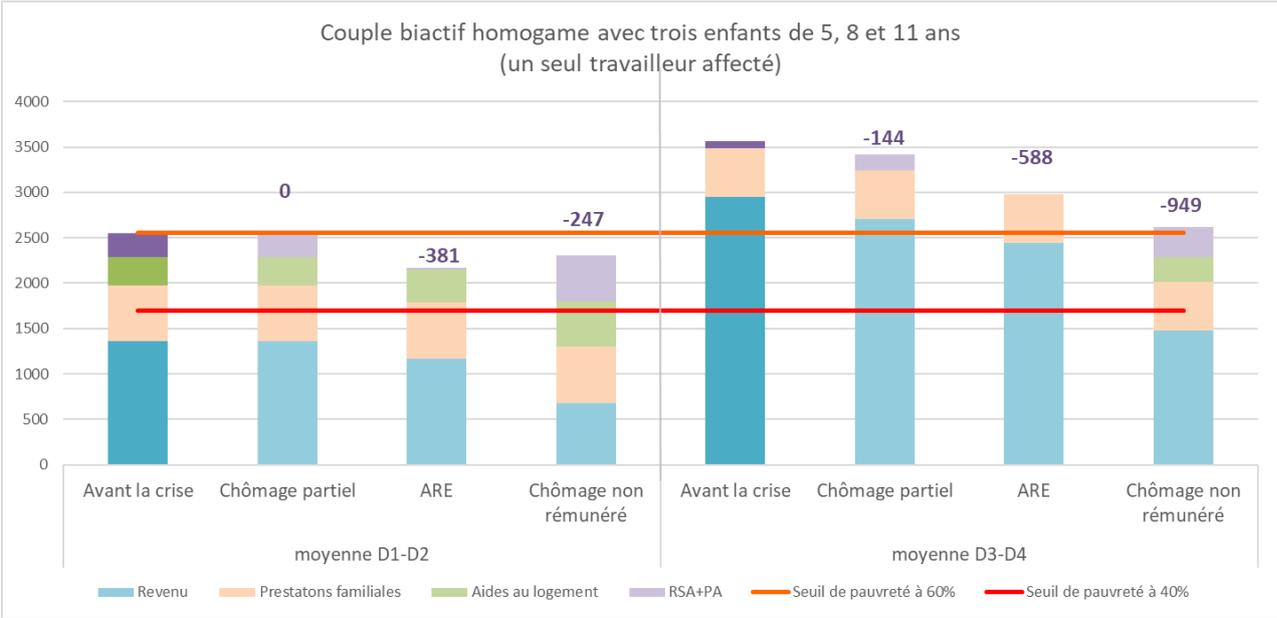
Pour un salaire inférieur au Smic, le chômage partiel compense intégralement le salaire

L'ARE est incluse dans la base ressource de la PA alors que le montant d'AL est plus élevé sans ARE

Le niveau de vie moyen entre D1 et D2 est obtenu pour un salaire de 2x614€ sans enfant, 2x702€ avec 1 enfant, 2x772€ avec 2 enfants et 2x678€ avec 3 enfants

Le niveau de vie moyen entre D3 et D4 est obtenu pour un salaire de 2x975€ sans enfant, 2x1135€ avec 1 enfant, 2x1316€ avec 2 enfants et 2x1473€ avec 3 enfants





Graphique n°5 – Trois cas-types de couples biactif homogame (au niveau du seuil de pauvreté à 60 %) selon le traitement social du chômage et le niveau de vie avec :

Un travailleur qui passe au chômage partiel et l'autre qui est soit au chômage partiel, soit au chômage rémunéré ou non

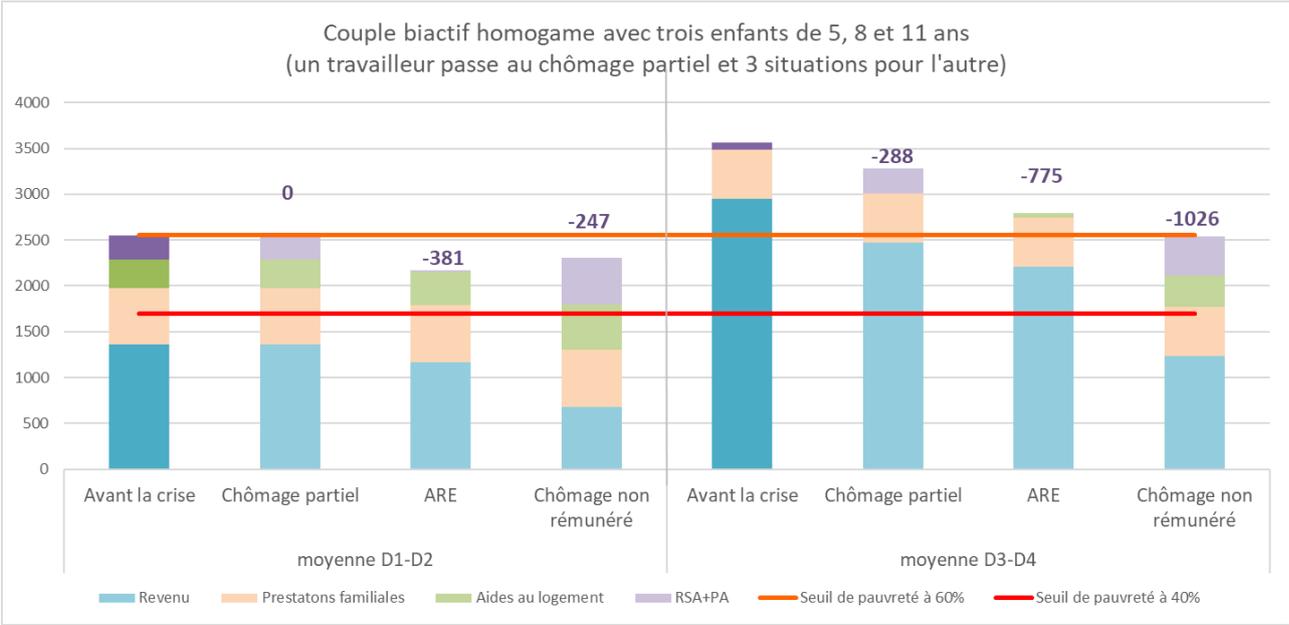
Pour un salaire inférieur au Smic, le chômage partiel compense intégralement le salaire

L'ARE est incluse dans la base ressource de la PA alors que le montant d'AL est plus élevé sans ARE

Le niveau de vie moyen entre D1 et D2 est obtenu pour un salaire de 2x614€ sans enfant, 2x702€ avec 1 enfant, 2x772€ avec 2 enfants et 2x678€ avec 3 enfants

Le niveau de vie moyen entre D3 et D4 est obtenu pour un salaire de 2x975€ sans enfant, 2x1135€ avec 1 enfant, 2x1316€ avec 2 enfants et 2x1473€ avec 3 enfants





III - Illustrer l'effet de la crise sur les revenus des jeunes actifs à l'aide de cas types

Par Muriel Pucci-Porté (université paris I), membre du comité scientifique du CNLE

Les situations typiques envisagées dans cette partie sont celles de ménages composés de jeunes actifs (Encadré n°3).

Encadré 3 : Cas-types étudiés et hypothèses retenues pour les ménages de jeunes actifs

Les configurations retenues : salarié(s) de moins de 25 ans versus salarié(s) de 25 ans ou plus

- Personnes seule,
- Couple monoactif sans enfant
- Couple biactif homogame (où les deux conjoints ont le même salaire) sans enfant

Hypothèse : Le RSA ne peut être accordé aux jeunes actifs que sous certaines conditions très rarement remplies dans les premiers déciles. Nous supposons ici que les jeunes étudiés n'ont pas droit au RSA. Pour mémoire, les conditions à remplir sont les suivantes :

- résider en France de manière stable et effective.
- avoir exercé une activité professionnelle pendant au moins 2 ans à temps plein (au moins 3 214 heures) au cours des 3 ans précédant la date de votre demande.

Les niveaux de revenus initiaux :

Les revenus salariaux du foyer sont calculés de telle sorte que le niveau de vie du ménage est

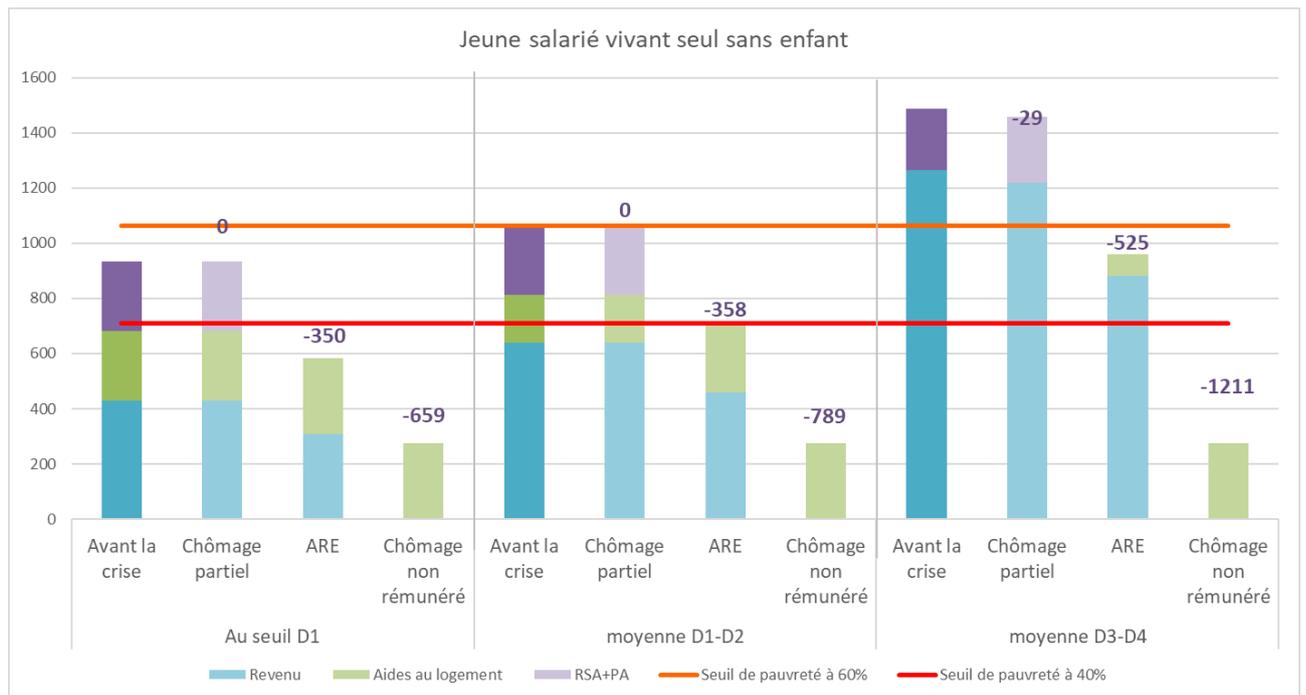
- Soit égal au niveau du premier décile, soit 934€/mois par unité de consommation
- soit égal au niveau de vie moyen des ménages compris entre le 1er et le 2ème décile des niveaux de vie, soit 1 064€/mois par unité de consommation
- soit égal au niveau de vie moyen des ménages compris entre le 3ème et le 4ème décile des niveaux de vie, soit 1 486€/mois par unité de consommation

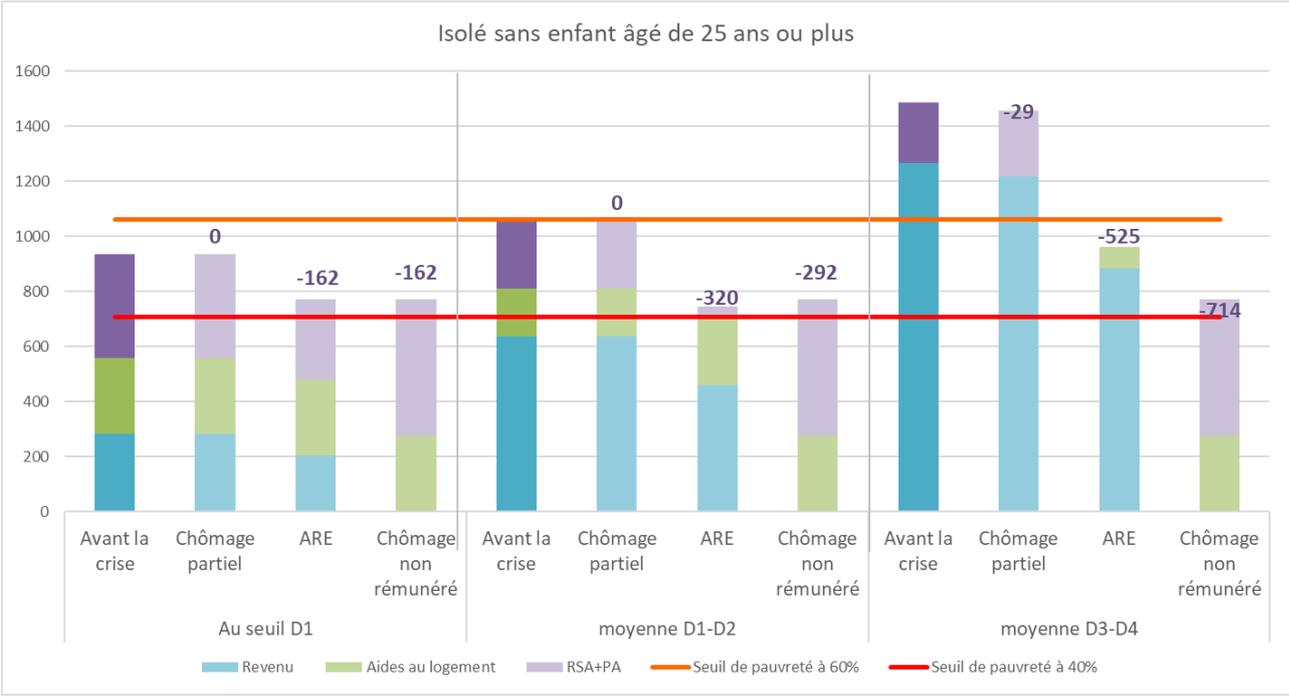
Barèmes sociaux :

- avril 2020,
- les aides au logement sont calculés pour un locataire en zone 2 qui n'est pas soumis à la dégressivité liée aux loyers élevés.
- On suppose que les foyers recourent à tous leurs droits sociaux.

Personne seule

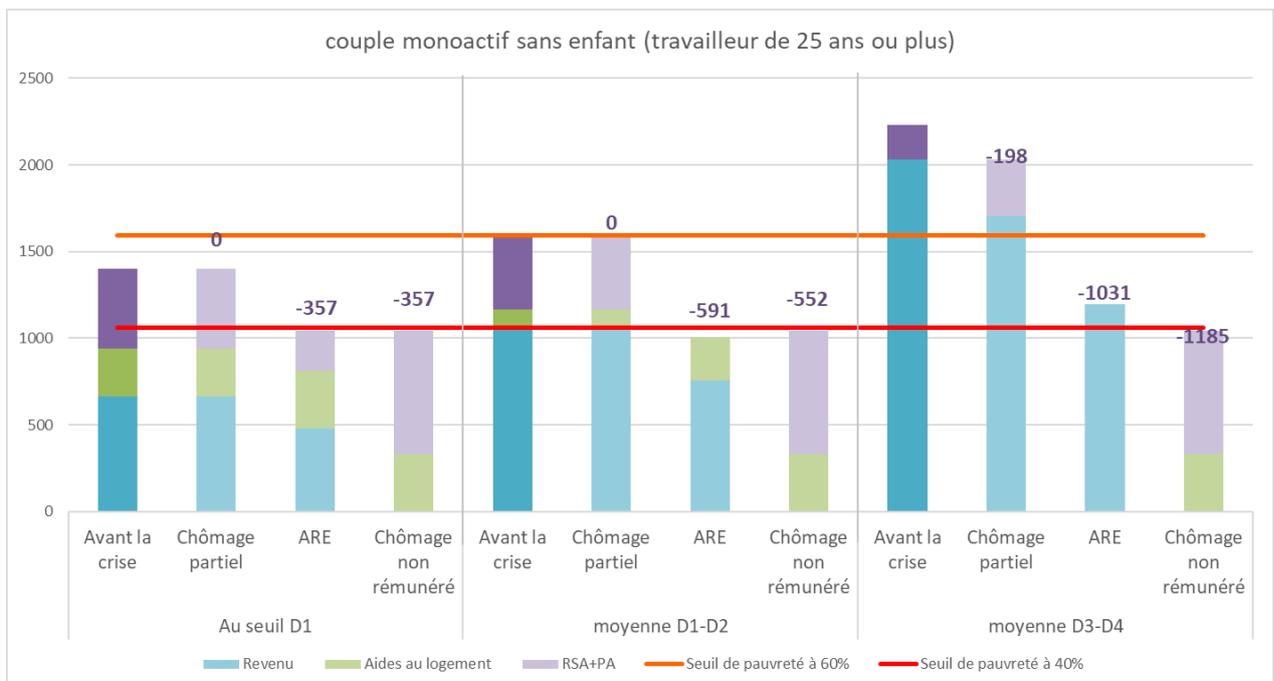
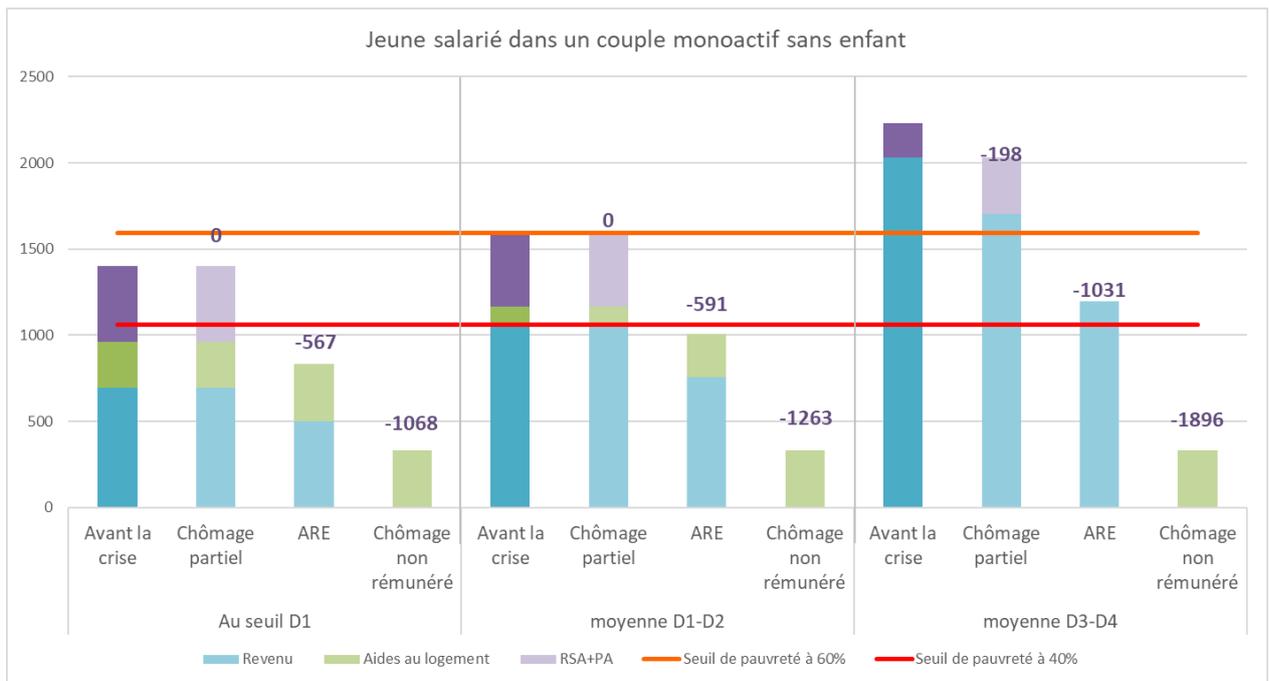
- **Au niveau du premier décile des niveaux de vie**, les jeunes salariés ont, avant crise, un salaire plus élevé que les salariés plus âgés. Ces derniers bénéficiant du RSA différentiel, ils ont besoin d'un salaire moins important pour atteindre un revenu de 934 euros. Quel que soit l'âge, le chômage partiel protège ces salariés de la perte de revenu car leur salaire était avant crise inférieur au smic. En revanche, la perte d'emploi est beaucoup plus dommageable pour les jeunes actifs dont le niveau de vie passe largement sous le seuil de pauvreté à 40 % alors que celui des actifs plus âgés reste (un peu) au-dessus.
- **Au niveau du seuil de pauvreté à 60%** (niveau de vie moyen entre D1 et D2) : la perte d'emploi est plus coûteuse pour les jeunes salariés dont le niveau de vie passe sous le seuil de pauvreté à 40 % même avec l'ARE, alors que les salariés plus âgés restent au-dessus, même lorsque le chômage n'est pas rémunéré.
- **Pour un niveau de vie initial égal à la moyenne des niveaux de vie des ménages entre D3 et D4** : (niveau de vie moyen entre D1 et D2) : les jeunes sont davantage pénalisés par le chômage non rémunéré car ils ne bénéficient pas du RSA qui permet aux salariés plus âgés de rester au-dessus du seuil de pauvreté à 40%.





Couple monoactif sans enfant

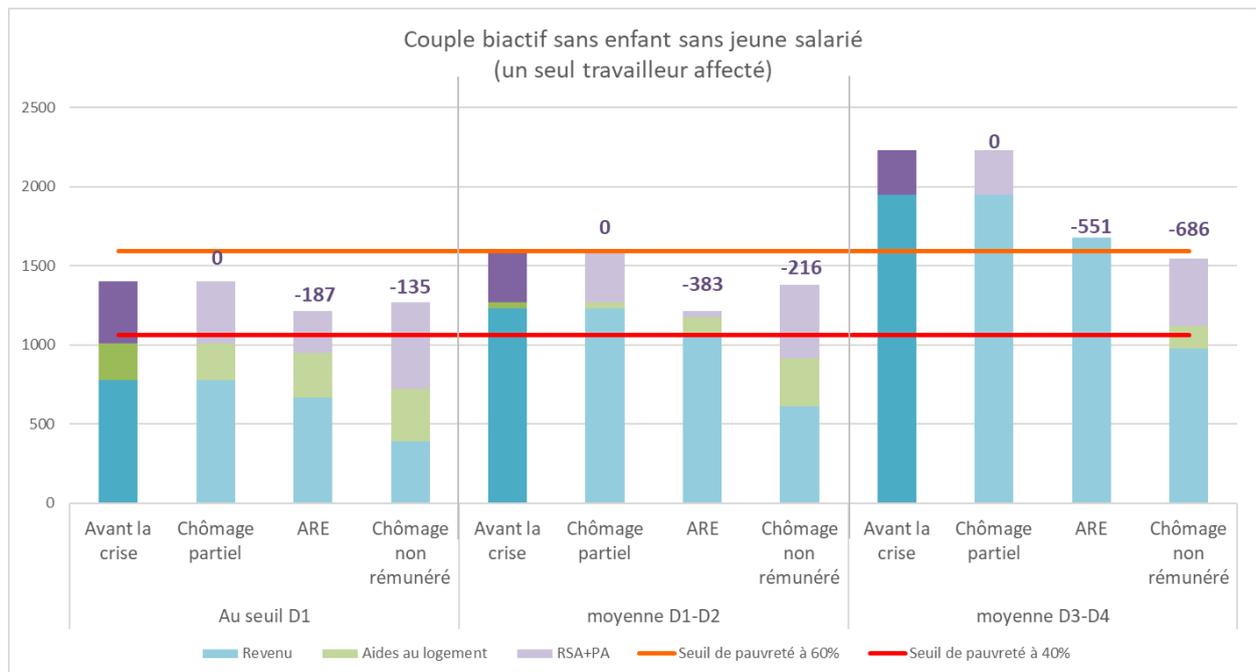
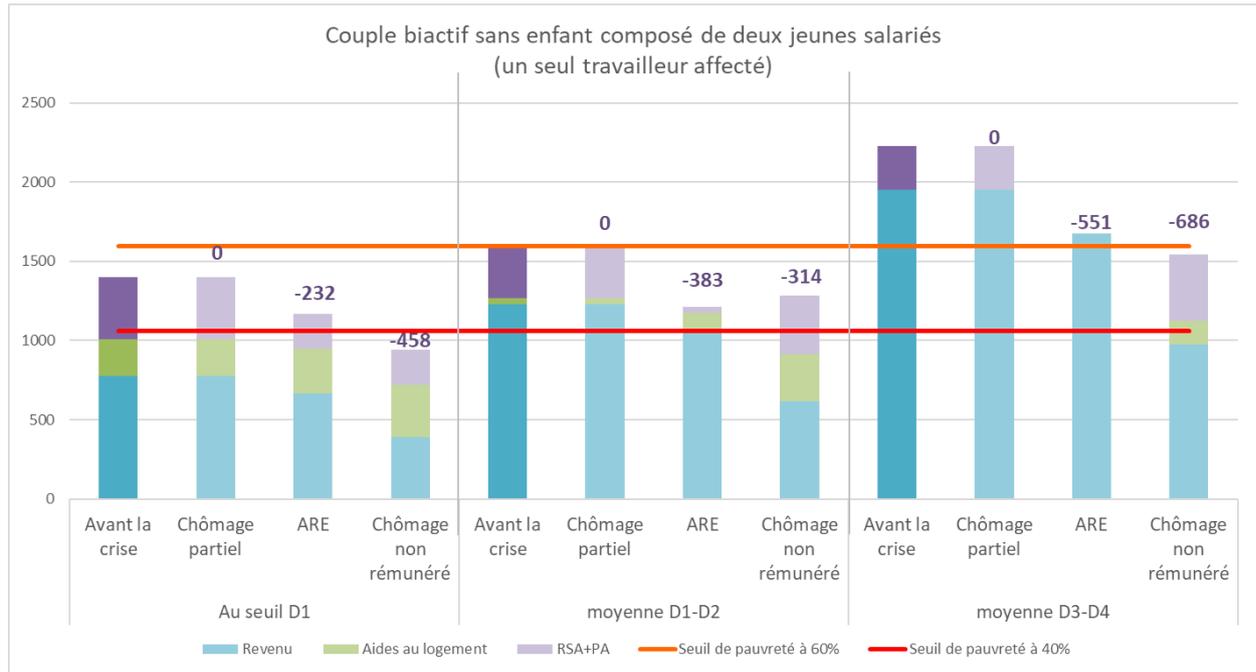
- La perte d'emploi conduit les jeunes couples monoactifs qui étaient pauvres avant la crise (seuil D1 et moyenne D1-D2) sous le seuil de grande pauvreté, même lorsque le chômeur perçoit l'ARE. La perte au chômage rémunéré est moins importante pour les couples plus âgés au niveau du D1, car ils bénéficient du RSA différentiel. Bien sûr, les couples de jeunes ne bénéficiant pas du RSA, leur revenu baisse dramatiquement dans le cas d'une perte d'emploi sans ARE (seules les allocations logement subsistent). Là encore, on remarque que les couples plus âgés subissent une perte de revenu moindre en cas de perte d'emploi lorsqu'ils sont initialement pauvres (D1 et moyenne D1-D2) grâce au RSA.



Couple biactif homogame sans enfant

La biactivité protège les jeunes travailleurs de la grande pauvreté lorsqu'un des deux membres du couple perd son emploi, en partie grâce à la prime d'activité associée à l'autre membre du couple, que ce dernier reste en emploi ou soit au chômage partiel (pour les niveaux de vie étudiés, leur salaire est inférieur au smic et le chômage partiel compense intégralement le salaire). Seuls les couples initialement au niveau du premier décile de biveau de vie dans lesquels un travailleur tombe au chômage non rémunéré basculent sous le seuil de pauvreté à 40%.

1. un seul travailleur affecté



2. un travailleur passe au chômage partiel et l'autre soit au chômage partiel soit au chômage rémunéré ou non

